



Vous avez
retrouvé
un emploi

Pôle emploi et vous

Vous percevez l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et vous avez retrouvé un emploi ?

Ce document vous informe sur vos droits. Selon votre situation, vous pourrez sous certaines conditions :

- continuer à recevoir une partie de votre ARE mensuelle en plus de votre revenu,
- retrouver vos droits à l'ARE si vous perdez cet emploi,
- bénéficier de nouveaux droits si vous perdez cet emploi.

1

Vous reprenez une activité professionnelle, quels sont vos droits ?



2

Vous perdez votre nouveau travail, quels sont vos droits ?



1 Vous reprenez une activité professionnelle, quels sont vos droits ?

Pouvez-vous recevoir l'ARE en complément de votre rémunération ?



Vous avez retrouvé une activité salariée ou une activité non salariée (artisan, commerçant, micro-entrepreneur). Vous pouvez cumuler le revenu issu de cette nouvelle activité avec l'ARE s'il ne dépasse pas un certain montant.



Pour continuer à recevoir l'ARE, vous devez rester inscrit comme demandeur d'emploi. Votre complément ARE sera calculé en tenant compte de votre nouveau revenu. Votre salaire et l'allocation ne pourront pas dépasser le montant de votre salaire mensuel qui a servi de référence au calcul de vos droits.

BON À SAVOIR

Actualiser ma situation et déclarer tout changement



sur internet :
www.pole-emploi.fr



avec l'appli mobile
Pôle emploi,
«Mon espace»



par téléphone au

3949

Service gratuit + prix d'un appel

Les informations à communiquer à Pôle emploi sont :



le nombre d'heures
de travail réalisées
dans le mois,



votre revenu
brut,



une copie de
votre bulletin
de salaire.

Comment est calculé le montant de votre ARE ?



Si vous reprenez une activité, le calcul de votre allocation mensuelle va changer. Le montant sera moins élevé, suivant le salaire ou les revenus que vous recevez. Les jours où vous ne recevez pas l'ARE ne seront pas perdus. La date de fin de vos droits sera repoussée.

Pour une activité salariée ?

**Montant de votre allocation brute mensuelle
- 70 % de votre nouveau salaire brut**

Pour pouvoir toucher un complément ARE, le total de votre nouveau salaire + votre complément d'ARE, ne devra pas dépasser le montant de votre salaire mensuel de référence..

EXEMPLE

Votre allocation ARE journalière est de **57 €**, calculée sur la base du salaire journalier de référence de votre ancienne activité qui est de 100 €. En septembre, vous reprenez un emploi payé **2100 euros bruts**.



Si vous n'aviez pas travaillé, vous auriez perçu une allocation mensuelle pour le mois de septembre de 1710 euros :

$$57 \text{ €} \times 30 \text{ jours} = 1710 \text{ €}$$



Compte tenu de votre reprise d'activité et de votre salaire de 2100 euros, le montant brut du complément ARE pour le mois de septembre s'établit à 228 euros . Ce montant se calcule en 2 temps :

1 ARE mensuelle – 70% du salaire brut du nouvel emploi =
 $1710 \text{ €} - (2100 \text{ €} \times 0,70) =$
 $1710 - 1470 \text{ €} = \mathbf{240 \text{ €}}$

2

Ce montant est transformé en nombre de jours indemnisables:

Complément de salaire en ARE / allocation journalière =

240 € / 57 € = 4,2 jours

Ce nombre est arrondi à l'entier le plus proche (4,2 est plus proche de 4 que de 5) = **4 jours**

Calcul du montant du complément ARE =

57 x 4 = **228 euros** (montant avant prélèvements sociaux)



Au mois de septembre, vous gagnerez donc 2328 euros bruts (votre salaire brut de 2100€ + 228 € d'ARE), **dans la mesure où ce montant total ne dépasse pas votre ancien salaire calculé comme suit :**

Salaire Journalier de Référence X nombre moyen de jours dans un mois (365 / 12) =
100 X 30,42 = **3042 €**

Pour information, ce montant de complément ARE de 228 euros correspond à **un montant brut de 216 euros** (déduction faite de la participation à la retraite complémentaire de 3% du Salaire Journalier de Référence, mais avant déduction de la CSG et de la CRDS).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est payé chaque mois sur les salaires, les retraites, les allocations chômage... Si vous êtes imposable, Pôle emploi sera informé de votre taux d'imposition par l'administration fiscale. Vos impôts seront calculés chaque mois et retirés de votre ARE.



Pour une activité non salariée ?

**Montant de votre allocation mensuelle
- 70 % des revenus déclarés à l'URSSAF**

Le total du revenu de votre nouvelle activité non salariée + votre ARE, ne devra pas dépasser le montant de votre salaire mensuel de référence .



**Vous ne savez pas quel
sera votre revenu ?**

En attendant, vous recevrez **70 % de votre ARE**. Après 1 an d'activité, vous devrez justifier vos revenus réels. Pôle emploi calculera alors le montant juste de votre ARE. Soit vous recevrez un complément, soit vous devrez rembourser la somme reçue en trop.



**A la fin du mois, vous
connaissez votre revenu ?**

Vous devez le déclarer. Vous recevrez une avance de **80% de l'ARE due au vu des revenus déclarés**. Vous devrez alors donner à Pôle emploi les justificatifs de vos revenus avant la fin du mois suivant. Cela vous permettra de recevoir le complément de votre ARE. Sans ces documents, Pôle emploi vous demandera de rembourser l'avance des 80 % d'ARE reçue.



En l'absence des justificatifs de revenus de votre activité non salariée, votre ARE est suspendue.

Le calcul pour les auto-entrepreneurs et les micro-entrepreneurs ?

**Montant de votre allocation mensuelle
- 70 % du chiffre d'affaires
(après abattement pour frais professionnels)**

L'abattement pour frais professionnels est différent selon votre activité :



71 % du chiffre d'affaire
pour les activités d'achat,
revente, fourniture
de logement,



50 % pour les activités à
bénéfices industriels et
commerciaux (activités
artisanales, industrielles
et commerciales, BIC),



34 % pour les activités à
bénéfices non commerciaux
(professions libérales,
non commerciales, BNC).

Chaque mois ou chaque trimestre, selon le rythme choisi pour vos déclarations de chiffre d'affaire à l'Urssaf, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaire à Pôle emploi pour que votre ARE puisse être calculée.

Le calcul pour les personnes qui effectuent des travaux d'intérêt général (TIG) ?

L'ARE est cumulable intégralement avec les rémunérations issues de la mission d'intérêt général dans la limite de 50 heures par mois.

Lorsque les TIG excèdent 50 heures par mois, les règles de cumul sont :

**Montant de votre allocation mensuelle
- 70 % de votre nouveau salaire brut**

Pour pouvoir toucher un complément ARE, le total de votre nouveau salaire + votre ARE, ne devra pas dépasser le montant de votre salaire mensuel de référence.

À TOUT MOMENT



Pour savoir quel sera le montant du complément ARE, un simulateur de reprise d'emploi est à votre disposition sur le site www.pole-emploi.fr.



Pendant combien de temps recevrez-vous l'ARE ?



Vous recevrez l'ARE jusqu'à la fin de vos droits et sous réserve d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

POUR MIEUX COMPRENDRE

N'oubliez pas d'effectuer votre actualisation chaque mois !



Si Pôle emploi est informé de votre rémunération brute, vous recevrez rapidement 80 % de votre ARE mensuelle. Lorsque vous aurez communiqué votre justificatif d'activité (bulletin de salaire, déclaration URSSAF) vous obtiendrez le complément.

Comment se fait le paiement ?

Pour pouvoir calculer le montant de votre ARE, Pôle emploi a besoin, chaque mois, de connaître :



votre rémunération brute,



le nombre d'heures travaillées.

Rappel : n'oubliez pas de fournir au plus vite les justificatifs de votre activité.

2 Vous perdez votre nouveau travail, quels sont vos droits ?

Si vous n'étiez plus inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ?

Après vous être réinscrit, vous recevrez à nouveau votre allocation, jusqu'à la fin de vos droits, si :



vous n'avez pas choisi de quitter votre emploi,



vous avez démissionné mais vous justifiez de moins de 65 jours travaillés ou 455 heures travaillées depuis l'ouverture de vos droits.

Si vous étiez toujours inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ?

Vous continuerez à recevoir l'ARE jusqu'à la fin de vos droits, si :



vous n'avez pas choisi de quitter votre emploi,



vous avez démissionné mais vous justifiez de moins de 65 jours travaillés ou 455 heures travaillées depuis l'ouverture de vos droits,

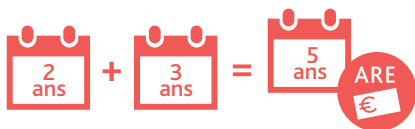


vous avez quitté un emploi qui a duré moins de 6 jours travaillés ou représente moins de 17 heures par semaine.

Pendant combien de temps gardez-vous vos anciens droits ?

Si vous retravaillez, vos droits à l'ARE ne sont pas perdus. Ils seront valables 3 ans de plus.

EXEMPLE



Vous aviez droit à l'ARE pendant 2 ans. Vous retravaillez. Vous pouvez récupérer vos droits ARE dans un délai de 5 ans par rapport à votre ouverture de droit initiale (2 ans + 3 ans).

Vous souhaitez un nouveau calcul de vos droits ?



Si les salaires de votre dernière activité perdue étaient supérieurs à ceux que vous aviez dans votre ancien emploi, vous pouvez demander un nouveau calcul de votre ARE. Pour cela, vous devez justifier d'au moins 130 jours travaillés ou 910 heures travaillées, sous réserve que :



vos ARE avait été calculée sur un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,



ou vous receviez moins de 20 € brut par jour d'ARE,



ou votre nouvelle ARE est supérieure d'au moins 30 % à l'ancienne (dans son montant et sa durée).

Vous devez faire une demande de réexamen par écrit. Pôle emploi vous enverra une simulation de votre nouveau droit ou un refus de votre demande. Attention : après avoir accepté ce nouveau droit, vous ne pourrez plus revenir en arrière.

POUR MIEUX COMPRENDRE

Le contrôle de votre recherche d'emploi



Pôle emploi peut contrôler votre dossier, pour vérifier vos démarches de recherche d'un emploi et que vous réalisez pour cela différentes actions (envoi de CV, participation à des ateliers par exemple).

Ces contrôles sont réalisés par un conseiller « contrôleur ».

Ce ne sera pas votre conseiller en agence. Ce contrôle pourra déboucher sur un nouvel accompagnement, mieux adapté à votre situation.



Comment se passe le contrôle ?



vous serez informé du contrôle de votre dossier,



si vous avez des questions, seul le conseiller « contrôleur » pourra vous répondre,



aucune décision ne sera prise sans un échange avec ce conseiller sur votre recherche d'emploi.





www.pole-emploi.fr



Ce document a été rédigé en *français pour tous*. Cette technique de rédaction a pour objectif d'être compris de tous, avec des phrases courtes et des mots du vocabulaire courant. Des personnes travaillant en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ont été associées à la relecture de document.